

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLIERS SUR MORIN DU 24 SEPTEMBRE 2019

**Étaient présents** : Mme Agnès AUDOUX, M. Pascal LESEURRE, Mme Elodie PEIREIRA, M. Éric VIOLLEAU, Mme Claudie JOULAUD, M. Philippe AUDOUX, Mme Patricia ANGER, M. Patrice BOURGOIN, M. Rémy DELFORGE, Mme Christelle FRANCOIS, M. Thierry GRONDIN, Mme Caroline HIRAUX, Mme Véronique PHANSAVATH, M. Bernard RENAULT, M. Vianney SUSCOSSE, M. Michel THIEBAULT, Mme Stéphanie VIEUX.

**Absent représenté** : M. Serge AVANZINI représenté par M. Éric VIOLLEAU.

**Absent non représenté** : Mme Sandrine EVE-CALDATO.

**Secrétaire de séance** : Mme Stéphanie VIEUX.

## **Compte rendu du Conseil Municipal du 27 août 2019**

### **Vote :**

Pour : 15

Contre : 3 (Mme Véronique PHANSAVATH, M. Michel THIEBAULT, M. Bernard RENAULT).

Le compte-rendu est donc approuvé à la majorité.

### **ORDRE DU JOUR :**

1. **Communauté de Communes du Pays Créçois**
  - Fusion de la Communauté de communes du Pays Créçois
  - Avis sur le projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie
  - Statuts future communauté d'agglomération
2. **Marché travaux aménagement Pré-Aubry**
3. **Salle des Fêtes « Germaine VERNILLET »**  
Tarifs associations
4. **Admission en non-valeur**
5. **Décision modificative**
6. **Affaires diverses.**

### 1. **Communauté de Communes du Pays Créçois**

- Fusion de la Communauté de communes du Pays Créçois
- Avis sur le projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie
- Statuts future communauté d'agglomération

Madame le Maire, Agnès AUDOUX rappelle que le 20 août 2019 tous les membres du conseil municipal ont reçu par mail un fichier pour étudier le projet de fusion avec la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (note présentation fusion, arrêté préfectoral de projet de périmètre avec en annexe les projets de statuts de la futur CACPB, l'étude d'impact

budgétaire et fiscal menée par le cabinet ESPELIA à la demande de la CCPC). L'étude a également été présentée à Coulommiers le 21 mai 2019, et où l'ensemble du conseil municipal était présent.

**Madame Agnès AUDOUX précise qu'il en ressort que la CCPC et la CA Coulommiers Pays de Brie exercent sensiblement les mêmes compétences et offrent des services similaires à nos populations.**

Madame Elodie PEIREIRA présente le projet de fusion :

La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et la communauté de communes du Pays Créçois ont initié, au cours de ces derniers mois, une réflexion relative à l'opportunité d'une fusion volontaire des deux entités au 1er janvier 2020, sur le fondement de l'article L. 5211-41-3 du CGCT. Le projet de périmètre envisagé compte **54 communes et 92 679 habitants**. Ce périmètre respecte les demandes de retrait des communes du Pays Créçois, telles qu'acceptées par les communautés d'agglomération d'adhésion concernées.

Cette démarche a été entreprise à la suite de la demande de retrait, au 1er janvier 2020, formulée par plusieurs communes du Pays Créçois. Depuis, des débats se sont tenus sur l'avenir du Pays Créçois dans les instances communautaires (Comité des maires et Conseil communautaire) ainsi qu'au sein des conseils municipaux.

Dès le printemps 2018, une majorité de communes ont exprimé leur préférence pour un rapprochement avec la CA de Coulommiers Pays de Brie si le Pays Créçois n'était pas en mesure de se maintenir dans un périmètre restreint. A l'automne 2018, le Pays Créçois a lancé une étude sur ces modifications du périmètre. La mission confiée au cabinet consiste à accompagner

- d'une part le retrait des quatre communes qui avait alors délibéré pour quitter la CC,
- d'autre part le projet de fusion du Pays Créçois résiduel avec la CA Coulommiers Pays de Brie.

De février à mai, plusieurs restitutions ont été organisées avec le cabinet Espelia pour assurer l'information des élus sur les conséquences financières et politiques de ces modifications de périmètre. Un premier comité des maires réunissant les 19 communes a été consacré aux retraits des quatre communes et à la soutenabilité du Pays Créçois à 15 communes. Un second comité des maires, des 12 communes désireuses de rejoindre Coulommiers, a abordé les conditions d'une fusion entre les deux collectivités. Ont été présentées les conséquences de ce projet sur les finances, les compétences et la gouvernance du futur EPCI. L'ensemble de ces travaux a ensuite été restitué à tous les conseillers communautaires lors de deux réunions de travail organisées début mars. Enfin, les conclusions de l'étude juridique, fiscale et financière menée par le Pays Créçois ont été présentées aux conseillers municipaux des 54 communes concernées par le projet de périmètre (Pays Créçois résiduel et Coulommiers Pays de Brie), le 21 mai 2019.

Il est ressorti de l'étude que le Pays Créçois résiduel, s'il pourrait légalement se maintenir à 12 communes dès lors que le seuil minimal de 15000 habitants n'est pas franchi, n'aurait pas les moyens financiers de porter les projets d'investissement nécessaires au territoire. L'étude a également démontré la solidité financière du nouvel ensemble intercommunal né de la fusion entre le Pays Créçois résiduel et la CA Coulommiers Pays de Brie. Nos deux collectivités défendent un modèle financier similaire et sain : des capacités d'autofinancement importantes, un faible taux d'endettement et une fiscalité maîtrisée.

En outre, nos deux collectivités exercent sensiblement les mêmes compétences. Nous défendons ensemble un modèle de développement modéré, respectueux de la ruralité et de l'environnement. Nous offrons des services similaires à nos populations, notamment en matière de petite enfance.

Le projet de territoire de nos deux EPCI est celui du PNR Brie et Deux Morin, à l'étude, et dont la grande majorité des 54 communes font partie. Ce dernier entre dans une phase décisive cette année avec le passage des rapporteurs de l'Etat et de la Fédération des Parcs, programmé pour la fin de l'été 2019.

Nos deux EPCI partagent de nombreux autres enjeux et politiques communes :

- Le Groupe Action Locale Terres de Brie, chargé de sélectionner des projets éligibles au Fonds Européen Leader. 11 projets ont été soutenus à ce jour. L'enveloppe totale s'élève à plus d'1 Million € sur 6 ans
- Le Bassin d'emploi Brie Créçois, mis en place en 2019, qui coordonne les actions de l'Etat, de la Région IDF et des EPCI sur les thématiques de l'économie, de l'emploi et de la formation
- La GEMAPI, avec notamment la création d'un EPAGE sur le bassin versant du Grand Morin
- Le Transport, avec le futur Contrat d'Ile-de-France Mobilités qui réunira la CA Coulommiers Pays de Brie, le Pays Créçois et les Deux Morin

Dans un contexte législatif qui a prévu ces dernières années le transfert de nouvelles compétences obligatoires aux EPCI, cette fusion permettra au territoire de se doter de l'ingénierie et des moyens adaptés, notamment :

- Pour les compétences Eau et Assainissement, transférées au 1er janvier 2020
- Pour la GEMAPI, transférée depuis le 1er janvier 2018
- Pour les compétences développement économique et promotion du tourisme, transférées depuis le 1er janvier 2017.

A l'échelle de l'Ile-de-France et du Grand Paris, le futur EPCI aura la taille nécessaire pour mettre en œuvre des politiques essentielles à l'attractivité et au développement de son territoire en matière d'aménagement, d'environnement, de transports, de services à la population ou encore de tourisme. Il aura les moyens de réaliser les infrastructures et les équipements indispensables pour améliorer la qualité de vie des habitants des 54 communes concernées par ce projet de périmètre.

En date du 5 juillet dernier, la Préfète de Seine-et-Marne a notifié un arrêté de projet de périmètre aux Présidents des EPCI et aux maires de chaque commune incluse dans le projet de périmètre, afin de recueillir l'accord des conseils municipaux et l'avis des conseils communautaires.

Cet arrêté fait suite à la demande de fusion, exprimée par délibération en date du 19 juin 2019, des conseils communautaires du Pays Créçois et de Coulommiers Pays de Brie.

A compter de la notification de l'arrêté préfectoral, les conseils municipaux et les conseils communautaires disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre, la catégorie de l'EPCI et le projet de statuts. A défaut de délibération, leur avis sera réputé favorable.

L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Ces majorités doivent nécessairement comprendre au moins un tiers des conseils municipaux des communes qui sont regroupées dans chacun des établissements publics de coopération intercommunale dont la fusion est envisagée.

A l'issue de ce délai et après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, la fusion pourra être prononcée par le représentant de l'Etat, dès lors que le projet de périmètre, la catégorie et le projet de statuts aura recueilli la majorité requise.

Madame Le Maire rappelle que nous avons reporté certains points lors du dernier conseil municipal. Elle communique les informations reçues sur les ordures ménagères, les taux d'imposition, l'assainissement et la crèche. Elle demande aux membres du conseil s'ils souhaitent poser des questions. Puisque tout est clair, Madame Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur :

- Le périmètre
- Les statuts

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE SON ACCORD** à la fusion de la communauté de communes du Pays Créçois résiduel à 12 communes et de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

**EMET** un avis favorable au projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Créçois et de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

**APPROUVE** les statuts annexés de la future communauté d'agglomération,

**AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

## **2. Marché travaux aménagement Pré-Aubry**

M. Pascal LESEURRE, Maire-Adjoint, rappelle que le marché pour la consultation des entreprises, pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement et réaménagement de la voirie de la sente du Pré-Aubry, établi par notre cabinet d'études C C S T, a été lancé le 7 juin 2019 sur le site de la centrale des marchés, le 8 juin dans le parisien 77 et le 11 juin dans le parisien-marchés publics 77.

Des crédits budgétaires, pour ces travaux, sont également inscrits depuis plusieurs années.

La remise des offres par voie dématérialisée était fixée au plus tard au lundi 8 juillet 2019 à 12h.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 juillet 2019 à 19h pour l'ouverture des plis. Deux offres ont été déposées.

La CAO s'est à nouveau réunie le 10 septembre 2019 à 16h, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres rédigée par le Cabinet CCST. Le groupement d'entreprises EGA – TP pour

630 067.95 euros HT et le groupement d'entreprises LA LIMOUSINE – QUALITP – REHACANA pour 727 283.50 euros HT.

Au vu des offres présentées et de l'analyse établie par notre cabinet d'études, la Commission d'Appel d'Offres propose d'attribuer le marché public, conformément au classement figurant dans le rapport d'analyse des offres, au groupement d'entreprises LA LIMOUSINE – QUALITP – REHACANA pour un montant de 727 283.50 HT soit 872 740.20 € TTC.

Ce marché est décomposé sur deux budgets,

- le budget assainissement pour la mise en séparatif et création de réseaux d'assainissement pour un montant de 291 118,00 € HT soit 349 341.60 € TTC.

- le budget communal pour les autres aménagements, eaux pluviales et réfection voirie et trottoirs pour un montant de 436 165.50 € HT soit 523 398.60 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de M. Pascal LESEURRE, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1) **DECIDE** de retenir le groupement d'entreprises LA LIMOUSINE – QUALITP – REHACANA pour un montant de 727 283.50 HT soit 872 740.20 TTC.

2) **AUTORISE** l'utilisation des crédits budgétaires inscrits aux comptes 2315 du budget communal et assainissement.

3) **AUTORISE** Mme le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution et le règlement du marché, correspondant aux travaux de la mise en séparatif du réseau d'assainissement et réaménagement de la voirie de la sente du Pré-Aubry

**Vote** : Pour : 15  
Contre : 3  
Abstention : 0

### **3. Salle des fêtes Germaine Vernillet, fixation des tarifs aux associations**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal, que depuis le 10 juillet 2019, la commune a repris la gestion de la salle des Fêtes « Germaine VERNILLET ».

Il convient de proposer des tarifs de locations spécifiques aux associations.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que toutes les locations de salle pour des associations domiciliées ou exerçant à Villiers sur Morin, au profit des Villermorinois, seront à titre gracieux.

Toutes les autres locations de salle aux associations, pour un usage autre seront payantes

- Location Week-end : 300 €  
- Location une journée en semaine du lundi au jeudi inclus : 150 €

**Vote** : Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 2

#### **4. Admission en non-valeur**

M. Pascal LESEURRE informe que Mme Marie CHEMINEAU – Trésorier municipal - présente au conseil municipal une demande d'admission en non-valeur d'un montant de 1 524.50 €, correspondant au titre 7 de 2003 sur le Budget Assainissement.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mis en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur le titre de recettes faisant l'objet de cette demande n° 3282140532.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur le titre de recette faisant l'objet de la demande qui est présentée par Mme Marie CHEMINEAU - Trésorier municipal pour un montant global de 1524.50 € sur le Budget Assainissement de la commune et précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au Budget Assainissement 2019, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur par décision modificative.

#### **5. Décision modificative n° 1**

M. Pascal LESEURRE, rappelle aux membres du conseil la demande de Mme le Trésorier municipal concernant la demande d'admission en non-valeur n° 3282140532 du 10 septembre 2019.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident de procéder sur le budget Assainissement de l'exercice 2019, au vote de crédits supplémentaires suivants, afin de pouvoir traiter l'admission en non-valeur.

#### **COMPTES DEPENSES**

CHAP.	ARTICLE	NATURE	MONTANT
65	6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	3 000.00
		TOTAL	3 000.00

#### **COMPTES RECETTES**

CHAP.	ARTICLE	NATURE	MONTANT
70	70613	PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	3 000.00
		TOTAL	3 000.00

## Décision modificative n° 2

M. Pascal LESEURRE rappelle aux membres du conseil la nécessité de procéder au virement de crédit pour la réalisation des travaux d'assainissement de la sente du pré-Aubry.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident de procéder sur le budget de l'exercice 2019, au virement de crédits suivants.

### COMPTES DEPENSES CREDITS OUVERTS

CHAP.	ARTICLE	NATURE	OPERATION	MONTANT
23	2315	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	10002 REHABILITATION ET CREATION DE RESEAUX ASSAINISSEMENT	20 000.00
			TOTAL	20 000.00

### COMPTES DEPENSES CREDITS REDUITS

CHAP.	ARTICLE	NATURE	OPERATION	MONTANT
21	2156	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION	10003 TRAVAUX ET REPLACEMENT TAMPON	20 000.00
			TOTAL	20 000.00

Vote : Pour : 15

Contre : 3

Abstention : 0

## 6. Affaires diverses

- Salle Germaine VERNILLET

Mme le Maire informe que pour remercier le dévouement M. et Mme SAVIOZ sur la location de la salle Germaine VERNILLET, depuis plusieurs années, la salle leur sera prêtée gracieusement sur deux week-ends en échange du temps qu'ils ont consacré à la commune.

- Location de salle Germaine VERNILLET au personnel communal.

Madame Le Maire souhaite proposer au prochain conseil municipal une délibération sur la location de la salle au personnel communal.

- Terrain hameau de Montaigu :

Mme le Maire souhaite informer les membres du conseil de l'avancement sur le dossier du terrain du hameau de Montaigu, acheté à la SAFER pour un montant de 160 000 €uros. Ce terrain ne peut être vendu qu'en terrain agricole sur une période de 10 ans à compter de 2015. A savoir qu'il est indiqué sur l'acte, qu'une personne est prioritaire en cas de vente.

- Aire de jeux et subvention :

Mme le Maire, suite au conseil municipal du 27 août, souhaite refaire un point sur le prix et le montant de la subvention qui a priori n'ont pas été compris par certain membre du conseil. L'aire de jeux a été acquise pour un montant de 43 650,44 € HT, nous avons une TVA 8 730.09 € qui nous sera reversée dans 2 ans, soit un montant total pour l'aire de jeux de 52 380.53 euros TTC. Nous avons obtenu une subvention du département au titre du Fonds Equipement Rural de 17 460.18 €uros soit 40 % du montant HT de notre aire de jeux. Nous serons bien financés au total à hauteur de 26 190.27 €uros qui correspond à 50 % du montant total de notre aire de jeux (17 460.19 € de subvention du département + 8730.08 € de la TVA reversée)

- WORLD CLEAN UP :

La journée WORLD CLEAN UP qui s'est déroulée samedi 21 septembre en matinée, a été une opération satisfaisante pour une première, il y avait une quarantaine de personnes. Monsieur Bricolage et SUPER U nous ont fourni gracieusement les gants et les sacs poubelles, Mme le Maire en profite pour les remercier au nom de la commune.

- VOISINS VIGILANTS :

Mme Elodie PEIREIRA informe que la communauté « voisins vigilants » est très active. Actuellement il est recensé 638 échanges avec les 62 inscrits.

- COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE CCPC :

Mme le Maire, demande aux représentants de la commune s'ils peuvent faire un point sur la commission aménagement du territoire du lundi 23 septembre, à la CCPC. M. Thierry GRONDIN et M. Éric VIOLLEAU nous font part qu'ils n'ont pas pu assister à cette commission.

**L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21h21.**